



JUDO CLUB DE L'OUEST REUNION - JCO-974
Siege : 3 impasse des fourmis 97460 Saint Paul
leclub@jco974.org
Tél : 0692 44 88 80

Convocation à l'assemblée générale

Conformément à l'article IX des statuts, je vous invite à participer à l'assemblée générale de l'Association Judo Club de l'Ouest – Réunion (JCO-974), qui se tiendra le **21 Mars 2013 de 17H00 à 19H00** à l'Ecole Evenor Lucas à Boucan Canot.

Ordre du jour

1. Émargement de la liste des présents
2. Désignation du président et du/de la secrétaire de séance
3. Rapport moral présenté par le président
4. Rapport d'activité présenté par la secrétaire
5. Rapport sportif présenté par le directeur technique
6. Bilan financier présenté par le trésorier
7. Questions diverses
8. Présentation du projet d'activité
9. Budget prévisionnel

Conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts tous les documents nécessaires à votre information (rapport du conseil sur les activités écoulées, Statut Fédéral) sont tenus à votre disposition à l'adresse suivante : 3 impasse des fourmis 97460 Saint Paul (10 jours avant l'assemblée) article 9.

REMARQUES:

1. En cas d'empêchement, vous pouvez vous faire représenter par un autre membre de l'association muni d'un pouvoir régulier, conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts, chaque membre présent à l'assemblée ne peut porter qu'une procuration au maximum.
2. Par application de l'article 9 des statuts, les résolutions proposées ayant le caractère de décisions ordinaires, sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés.
3. L'assemblée générale se compose de tous les membres actifs de l'association, âgés de 16 ans au moins le jour de l'assemblée et à jour des cotisations. Les parents des licenciés âgés de moins de 16 ans peuvent participer à l'assemblée générale avec voix consultative. Chaque membre dispose d'une voix délibérative à l'exception des membres d'honneur et des personnes invitées qui y assistent avec voix consultative.
4. Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent participer à l'assemblée générale, en vertu de l'article 9 des statuts.

Fait à Saint Paul, le 8 mars 2013

Le président



Bernard LATERRIERE

La secrétaire

Régine AUBRAS